

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4939**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Michel Reppelin pour une mission en Inde**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Michel Reppelin a été invité à participer au forum Euro India, consacré à la coopération entre les villes indiennes et européennes qui se déroulera du 7 au 12 février 2007 à Goa (Inde). Il y représentera la Communauté urbaine.

Ce forum est une opportunité de tisser des liens avec l'Inde, troisième puissance asiatique faisant partie des cinq marchés stratégiques du gouvernement français.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le vice-président Michel Reppelin pour une mission en Inde du 7 au 12 février 2007.

**2° - Les frais** engagés pour la mission de monsieur le vice-président Michel Reppelin seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,